

ARRETE DU MAIRE

Portant interdiction temporaire de circuler rue du Docteur Fauqué les 14 et 15 juillet 2026 à l'occasion de la Fête Nationale

Le Maire de la commune de MAUVEZIN (Gers),

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 ,L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-8 ;

Considérant qu'il est nécessaire, afin d'assurer la sécurité publique et de permettre une bonne organisation de la Fête Nationale 2025, d'interdire temporairement la circulation des véhicules rue du Docteur Fauqué les 14 et 15 juillet 2026 ;

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules, à l'exception des ceux des services de secours et incendie, est interdite rue du Docteur Fauqué du 14 juillet 2026 à 17h00 au 15 juillet 2026 à 02h00.

Article 2 : La présente interdiction de circuler fera l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale relative à la signalisation routière.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : M. le Maire de Mauvezin, M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Mauvezin et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Mauvezin le 22 juin 2026

Le Maire,



Sébastien HILLOU-LESPES

